

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-099 - CESSIION DES PARCELLES AK 79P ET AL 326P, SITUEES RUE DE LA CADIVAIS, AU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le 5 juillet 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 29 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	12

Présents :

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - Mme Héléne MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

M. Stéphane POILVÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Héléne MAVÉRAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 8^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, en date du 9 février 2023, modifiant le périmètre des collèges de la Fontaine à Missillac, Frida Kahlo à Pont-Château et Mona Ouzouf, à Savenay ;

A compter de la rentrée scolaire 2023-2024, le collège Frida Kahlo accueillera les élèves domiciliés sur la commune de Pont-Château et de Crossac actuellement rattachés au collège Quéral. L'arrivée de ces nouveaux élèves, ainsi que le déplacement d'une classe Segpa au sein du collège nécessitent son extension et la construction du bâtiment destiné aux élèves de Segpa.

La Commune est propriétaire des parcelles AK 79 et AL 326 sur lesquelles est implanté le nouveau bâtiment réservé à la classe Segpa.

Les travaux étant désormais achevés, il y a lieu de régulariser la situation juridique de ces parcelles. Il est donc proposé la cession au Département, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière correspondant au bâtiment SEGPA, à savoir 3 859 m² issu de la parcelle AK 79 et 1 747 m² issu de la parcelle AL 326.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 22 juin 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la cession au Département de Loire-Atlantique, à l'euro symbolique, de la parcelle AK 79 pour partie, pour une contenance de 3 859 m² environ, et de la parcelle AL 326 pour partie, pour une contenance de 1 747 m² situées rue de la Cadivais.
- > De conditionner la cession des parcelles AK 79p et AL 326p, situées rue de la Cadivais, à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant devant notaire ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 6 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL



Le Maire,
Danielle CORNET



Annexes : Plan de situation et plan projet de division

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :6/07/2023.....
- De la publication ou notification le :6/07/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.